

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 936 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA
RÉFECTION DU MURET DE SOUTÈNEMENT MARITIME DANS LE
PARC ADOLPHE-JODOIN.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin nécessite des travaux de reconstruction dont la structure est arrivée en fin de vie et constitue un danger pour les usagers;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 400 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 21 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré
Et résolu unanimement

QUE le règlement n° 936 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour la réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction du muret de soutènement maritime au parc Adolphe-Jodoin un montant de 400 000 \$, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire selon l'estimation préparée par FORCE en date du 2 février 2025 étant joint au règlement comme annexe « B », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

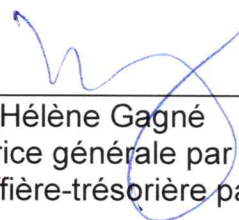
ARTICLE 8. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 21 mars 2025**



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale par intérim
et greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :	21 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	21 février 2025
Adoption :	21 mars 2025
Approbation du MAMH :	
Avis d'entrée en vigueur :	

ANNEXE « A » RÈGLEMENT N° 936 TABLEAU DE REMBOURSEMENT



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement <input style="width: 100%;" type="text" value="936 Muret"/>	Montant <input style="width: 100%;" type="text" value="400 000 \$"/>
Période d'amortissement <input style="width: 100%;" type="text" value="10"/>	Taux <input style="width: 100%;" type="text" value="4.500%"/>

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	32 600	18 000	50 600	400 000
2	34 000	16 533	50 533	367 400
3	35 500	15 003	50 503	333 400
4	37 100	13 406	50 506	297 900
5	38 800	11 736	50 536	260 800
6	40 600	9 990	50 590	222 000
7	42 400	8 163	50 563	181 400
8	44 300	6 255	50 555	139 000
9	46 300	4 262	50 562	94 700
10	48 400	2 178	50 578	48 400
11				0
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	400 000	105 526	505 526	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2005-12-14

ANNEXE « B » ESTIMATION DES COÛTS



MUNICIPALITÉ SAINT ADOLPHE D'HOWARD



N° de projet: 03.24.008

Révision: 01

RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA BERGE DU PARC ADOLPHE-JODOIN

BORDEREAU ESTIMATIF

Installation de palplanches en acier jauge 8

Article	Description des travaux	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1,0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1,1	Mobilisation et démobilitation	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
1,2	Organisation de chantier, transport, nettoyage, etc.	global	1	5 000,00 \$	5 000 \$
1,3	Remise du parc en état, gazonnement, etc.	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
Sous-total - Article 1.0:					25 000 \$
2,0	STRUCTURE				
2,1	Démolition du mur existant				61 272 \$
	Enlèvement du mur	m ³	37	1 368,16 \$	50 896 \$
	Déblai	m ³	37	278,93 \$	10 375 \$
2,2	Palplanches acier galvanisé				122 500 \$
	Palplanches non traitées	pièces	248	241,94 \$	60 000 \$
	Galvanisation	pièces	248	191,53 \$	47 500 \$
	Capping	pièces	21	714,29 \$	15 000 \$
2,3	Transport et installation				36 593 \$
	Transport	voyage	2,00	2 500,00 \$	5 000 \$
	Machinerie	h	60	376,55 \$	22 593 \$
	Installation	h	120	75,00 \$	9 000 \$
2,4	Excavation				28 275 \$
	Excavation	m ³	101	278,93 \$	28 275 \$
2,5	Membrane géotextile installer				1 586 \$
	Textel TM912 - Géotextile de protection	m ²	394	2,50 \$	986 \$
	Installation	h	8	75,00 \$	600 \$
2,6	Remblai				4 929 \$
	MG-20 Compacté à 95%	t.m	165	29,87 \$	4 929 \$
2,7	Troitoire en béton armé				13 358 \$
	Béton	m ³	11	500,00 \$	5 500 \$
	Armatures	t.m.	0,51	8 000,00 \$	4 098 \$
	Joint d'extension	m	38	50,00 \$	1 820 \$
	Planche asphaltique	m	124	15,00 \$	1 860 \$
Sous-total - Article 2.0:					293 510 \$
3,0	Contingence	%	25	293 510 \$	79 627 \$
SOUS-TOTAL:					398 137 \$